

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- DPM DBA.....	1
- Publication DBA	1	- Gendarmerie DBA	1
- DDDP DBA.....	1	- ACRO BAT SOL AIR	1

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation sur le secteur Cœur-de-Ville,
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU la demande de la société ACRO BAT SOL AIR du 07 octobre 2024, enregistrée en mairie sous le n°6362,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

En raison des travaux de remplacement de panneaux photovoltaïques endommagés, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, sis promenade de Koutio et rue René Dumont, à compter du 21 octobre 2024 jusqu'à l'achèvement du chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise ACRO BAT SOL AIR chargée des travaux procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation ne sera pas perturbée. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront sur les parkings situés à l'angle des rues René Dumont et de l'avenue Paul-Emile Victor et celui situé à l'entrée du Lycée Dick Ukeiwe le long de la promenade de Koutio. Ils s'effectueront **de jour de 07h30 à 17h aux jours ouvrables sans dérogation de travaux bruyants.**

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 11 octobre 2024

Le Maire par intérim,


Gérard PIOLET

